



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le 9 juin 2026 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **Demande de dérogation mineure : 43, rue Lambert**

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- la distance entre la corniche du garage et la limite latérale nord est de 0,55 mètre, soit inférieure à la distance minimale autorisée de 0,60 mètre;
- la corniche de la remise et la limite arrière est de 0,54 mètre, soit inférieur à la distance minimale de 0,60 mètre.

#### **Demande de dérogation mineure : 131, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest**

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- la galerie et l'escalier situés du côté nord empiètent en partie dans le triangle de visibilité, lequel doit être exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieur à 1,00 mètre par rapport au niveau du centre de la rue et que cet empiètement de 4,02 mètres excède la limite maximale autorisée de 2,40 mètres;
- la marge latérale Est du garage est de 0,85 mètre, soit inférieur à la marge minimale de 1,50 mètre pour un mur comportant des ouvertures;
- La marge latérale Est de la deuxième remise est de 0,76 mètre, soit inférieur à 1,20 mètre, et que l'espace libre à ciel ouvert (0,40 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;
- Le solarium est implanté à une distance de 0,86 mètre de la limite Ouest du terrain, alors que la marge de recul maximal exigée est de 6,00 mètres considérant que le lot est en bordure d'une rue projetée et que le toit est implanté à une distance de moins de 1,00 mètre;
- le hangar à bois est situé à l'extérieur des limites de propriété, empiétant dans l'emprise de la rue projetée (3<sup>e</sup> Rue Est);

-

**Demande de dérogation mineure : 1481,6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rang Est**

Le propriétaire souhaite construire un garage et souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- le bâtiment projeté, d'une dimension de 9,14 mètres par 18,28 mètres pour une superficie totale de 167,2 mètres carrés, excède la superficie maximale autorisée de 135 mètres carrés;
- La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires, incluant le garage projeté, serait de 418,5 mètres carrés, ce qui excède la superficie maximale autorisée de 300 mètres carrés;
- La marge latérale Est du garage projeté serait de 1,5 mètre, soit inférieur à la marge minimale de 3,10 mètres pour un terrain en milieu rural;

**Demande de dérogation mineure : 85, avenue Banville**

Le propriétaire désire agrandir sa propriété vers l'ouest et souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- L'agrandissement projeté entraînerait qu'une partie du stationnement située devant le bâtiment principal sur une profondeur de 4,08 mètres, alors que le règlement de zonage autorise un empiètement maximal de 1,5 mètre;

**Demande de dérogation mineure : 4, Avenue du Bord de l'eau Est**

Le propriétaire désire installer une enseigne et souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- L'enseigne sur vitrine en vinyle de type « microperforé » couvre l'ensemble de la surface vitrée, dépassant ainsi la limite maximale de 75 % de la superficie vitrée pour ce type d'enseigne ;

**Demande de dérogation mineure : 600, rue Principale (bureau d'information touristique)**

Le propriétaire désire installer une enseigne et souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- L'enseigne sur vitrine en vinyle de type « microperforé » couvre l'ensemble de la surface vitrée, dépassant ainsi la limite maximale de 75 % de la superficie vitrée pour ce type d'enseigne;

Les effets de l'octroi de ces dérogations mineures permettraient soit de régulariser des situations existantes, soit d'autoriser des travaux projetés dérogeant au règlement de zonage.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À LA SARRE  
CE 25 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. Paquin', written in a cursive style.

Karoline P. Paquin  
Greffière